

GE_GERICHTE ATA/6/2018 vom 9. Januar 2018

GE Cour de justice, 2018-01-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_6_2018

FR: GE_GERICHTE ATA/6/2018 du 9 janvier 2018

IT: GE_GERICHTE ATA/6/2018 del 9 gennaio 2018

Erwägungen

E. 23

mai 2017 ; ATA/1041/2016 du 13 décembre 2016 confirmé par l'arrêt du Tribunal fédéral 2D_6/2017 du 22 août 2017). La remarque qui précède est particulièrement vraie pour les écritures postérieures à la décision refusant de restituer l'effet suspensif, les intérêts de l'appelée en cause pouvant être plus difficilement atteints dès la signature du contrat.

- 6/7 -

A/1299/2016

Dans ces circonstances, et procédant à une appréciation globale se fondant sur les éléments mis en exergue ci-dessus, la chambre administrative allouera, en lieu et place de CHF 1'000.-, à Vision Color Sàrl une indemnité de procédure de CHF 3'000.-, soit un peu moins du tiers de la somme maximale pouvant être allouée. 4)

Au vu de ce qui précède, la réclamation sera admise partiellement, dans la mesure indiquée ci-dessus.

Conformément à la pratique constante de la juridiction de céans (ATA/1196/2017 du 22 août 2017 et les références citées), aucun émolument ne sera perçu dans la présente cause. De même, aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 1 et 2 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.